

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DASES 405 G Subvention (456 000 euros) et convention avec l'association Notre-Dame de Bon Secours, pour l'équipement du Foyer d'Accueil Médicalisé Sainte-Geneviève, situé 66/68 rue des Plantes (14^{ème}).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose de signer une convention avec l'association Notre-Dame de Bon Secours, fixant le montant de la subvention pour l'équipement du FAM Ste Geneviève, 66/68 rue des Plantes 75014 PARIS à 456 000 euros ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer la convention entre le Département de Paris et l'association Notre-Dame de Bon Secours, dont le siège social se situe 66/68, rue des Plantes 75014 PARIS, qui fixe le montant de la subvention pour l'équipement du Foyer d'Accueil Médicalisé Sainte-Geneviève à 456 000 euros.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 204, rubrique 52, nature 20421, ligne DE 34015 du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO